

ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT

BILAN DE GESTION ANNEE 2015

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération et de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'État) dont 11 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.

Sommaire

Le Bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Âge moyen du corps par échelon et grade	page 10
Répartition par position	page 11
Répartition des agents en activité par type de structure	page 12
Entrées et sorties 2015	page 13
Promotions au grade en chef 2012/2015	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

Le grade d'architecte et urbaniste de l'État se compose de 10 échelons allant de l'indice majoré 379 à 734 .

Ils peuvent accéder au grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État par la promotion au choix :

- ouverte aux agents du premier grade ayant atteint le 7e échelon de leur grade depuis un an au moins et justifiant d'au moins huit ans de service dans le corps, dont quatre ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement.

Le nombre d'architectes et urbanistes de l'État pouvant être promu chaque année au grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État est déterminé par application au nombre des agents promouvables sur l'ensemble du corps d'un taux fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable et de la culture, après avis conforme des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Ce taux est fixé à 5 %

Le grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État se compose de 7 échelons et d'un échelon spécial allant de l'indice majoré 619 à la hors échelle HEB bis.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État est autorisé, dans la limite d'un pourcentage des effectifs de ce grade fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable, de la culture, de la fonction publique et du budget, aux architectes et urbanistes en chef, inscrits sur un tableau d'avancement, ayant au moins quatre ans d'ancienneté au 7ème échelon de leur grade.

Ils peuvent accéder au grade d'architecte et urbaniste général par la promotion au choix :

- ouverte aux architectes et urbanistes en chef de l'État ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de quinze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, huit ans de services dans un ou plusieurs des emplois ou fonctions déterminés dans le décret portant statut des architectes et urbanistes de l'État.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'architecte et urbaniste général de l'État les architectes et urbanistes de l'État en chef ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont exercé, pendant dix ans au cours d'une période de référence de quinze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité également définies dans le décret portant statut des architectes et urbanistes de l'État.

Le grade d'architecte et urbaniste général se compose de 5 échelons et d'un échelon spécial allant de l'indice majoré 821 à la hors échelle D.

L'accès au choix à l'échelon spécial du grade d'architecte et urbaniste général de l'État, dans la limite d'un pourcentage des effectifs de ce grade fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable, de la culture, de la fonction publique et du budget, les architectes et urbanistes généraux de l'État, inscrits sur un tableau d'avancement, ayant au moins quatre ans d'ancienneté au 5e échelon de leur grade ou ayant occupé pendant au moins deux ans, au cours des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, un emploi mentionné à l'article 25 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

L'échelonnement indiciaire

Décret n° 2014-1625 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

GRADES ET ÉCHELONS	DUREE	INDICES BRUTS
Architectes et urbanistes généraux de l'Etat		
Echelon spécial		HE D
5e échelon		HE C
4e échelon	3 ans	HE B bis
3e échelon	3 ans	HE B
2e échelon	3 ans	HE A
1er échelon	3 ans	1015
Architectes et urbanistes de l'Etat en chef		
Echelon spécial		HE B bis
7e échelon		HE B
6e échelon	3 ans	HE A
5e échelon	3 ans	1015
4e échelon	2 ans	966
3e échelon	2 ans	901
2e échelon	2 ans	830
1er échelon	2 ans	750
Architectes et urbanistes de l'Etat		
10e échelon		901
9e échelon	2 ans	852
8e échelon	2 ans	801
7e échelon	2 ans	750
6e échelon	2 ans	701
5e échelon	2 ans	655
4e échelon	1.5 ans	612
3e échelon	1.5 ans	562
2e échelon	1.5 ans	513
1er échelon	6 mois	427
Architectes et urbanistes de l'Etat élèves		
1er échelon	1 an	395

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

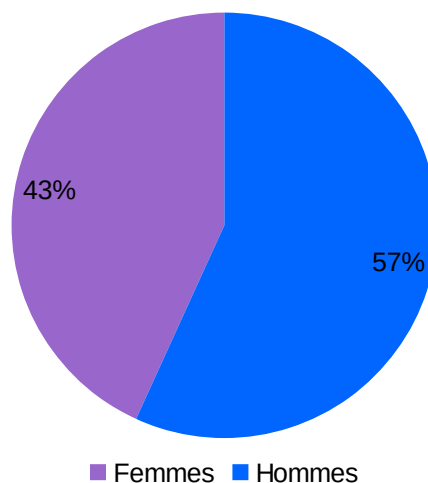
Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des Architectes et urbanistes de l'État Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations emportant changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des architectes et urbanistes de l'État – *Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – architectes et urbanistes de l'État – Consulter la composition.*

Démographie au 31/12/2015 Répartition Femmes/Hommes

	Nombre d'agents	% du corps
Femmes	111	43 %
Hommes	146	57%
Total	257	100%

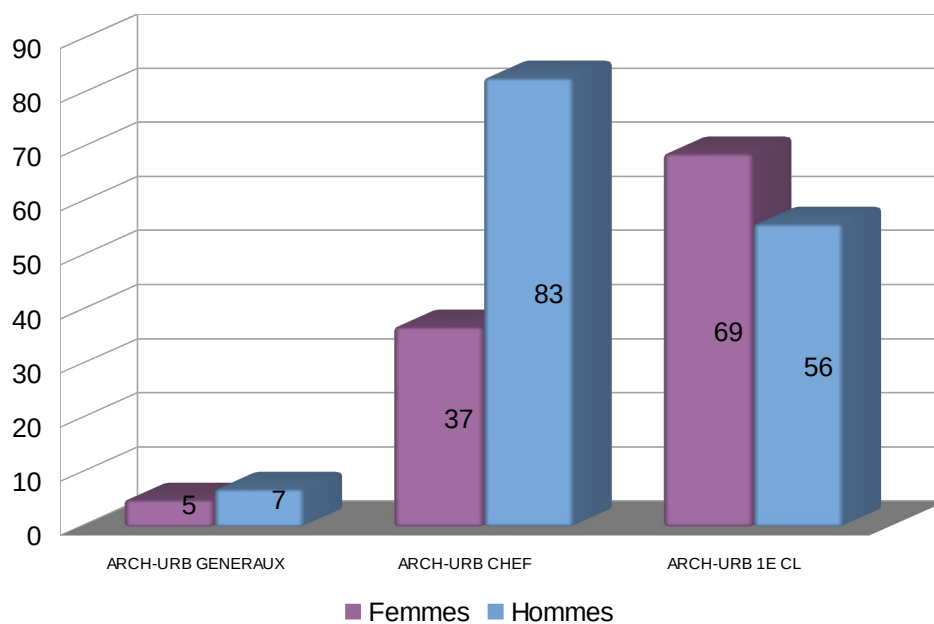
Répartition Hommes/Femmes



Démographie au 31/12/2015 Répartition par grade Femmes/Hommes

GRADES	Femmes	Hommes	Total
Architectes et urbanistes 1ère Cl.	69	56	125
Architectes et urbanistes de l'État en chef	37	83	120
Architectes urbanistes généraux de l'État	5	7	12
Total	111	146	257

Représentation de la répartition par grade Femmes/Hommes

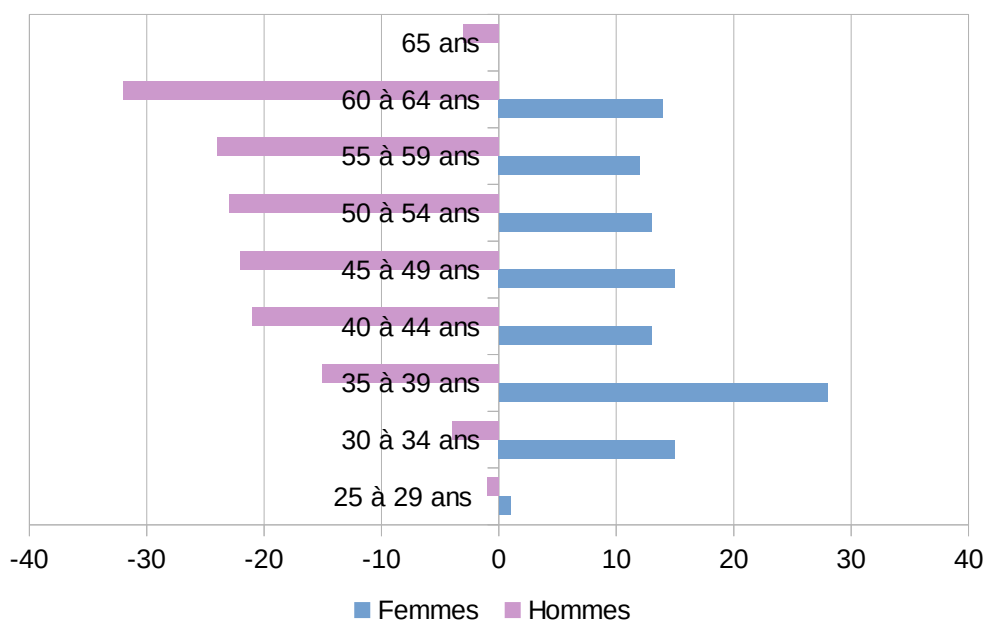


Démographie au 31/12/2015

Répartition par classe d'âge Femmes/Hommes

Fourchette	Femmes	Hommes	Ensemble
20 à 24			
25 à 29 ans	1	1	2
30 à 34 ans	15	4	19
35 à 39 ans	28	15	43
40 à 44 ans	13	21	34
45 à 49 ans	15	22	38
50 à 54 ans	13	24	37
55 à 59 ans	12	24	36
60 à 64 ans	14	32	46
65 ans	0	3	3
Total	111	146	257

Pyramide des âges



Démographie au 31/12/2015

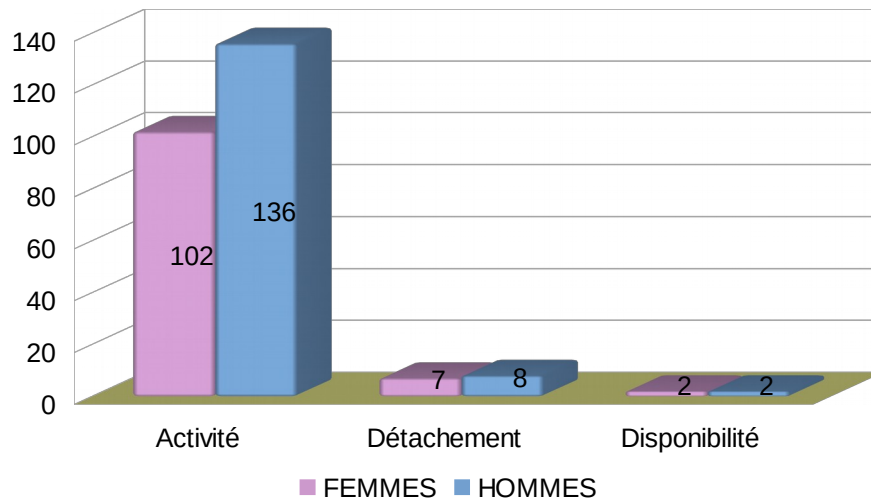
Âge moyen du corps par échelon et grade

Grade	Échelon	Nombre d' agent	Age moyen échelon	Age moyen grade	Age moyen corps
ARCHIT-URB. GÉNÉRAL DE L'ÉTAT	B2	1	52	56	49
	B3	1	53		
	BB2	3	60		
	BB3	7	61		
	Total effectif du grade		12		
ARCHIT. URB.CHEF	BB3	3	63	52	
	BB2	4	61		
	B3	19	57		
	B2	2	59		
	A3	11	56		
	A2	10	56		
	A1	7	54		
	5	26	50		
	4	17	47		
	3	13	44		
	2	5	40		
	1	3	39		
	Total effectif du grade		120		
ARCHIT. URB.IÈRE CL	10	20	54	40	
	9	16	46		
	8	18	46		
	7	17	45		
	6	21	41		
	5	13	36		
	4	7	33		
	3	1	51		
	2	1	48		
	1	0	0		
	0	11	37		
Total effectif du grade		125			

Répartition par position au 31/12/2015

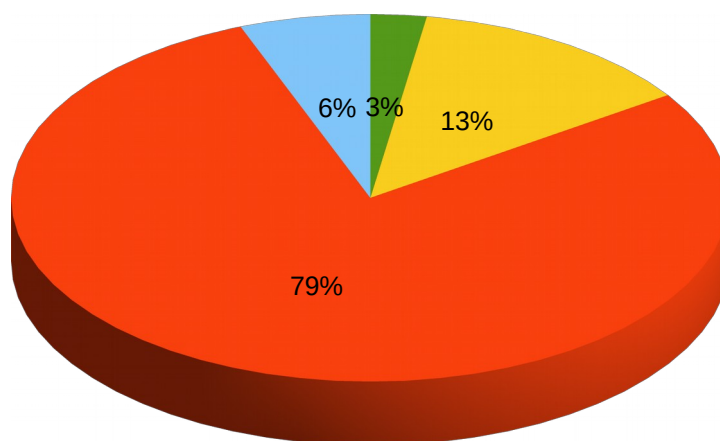
Libellé situation administrative	Femmes	Hommes	Total
Activité	102	136	238
Détachement	7	8	15
Disponibilité	2	2	4
Total	111	146	257

Représentation graphique des positions administratives



Répartition par type de structure des agents en activité au MCC

Type de structure	Nombre d'agents
DRAC	187
EPA	31
Administration centrale	14
SCN	6
Total	238

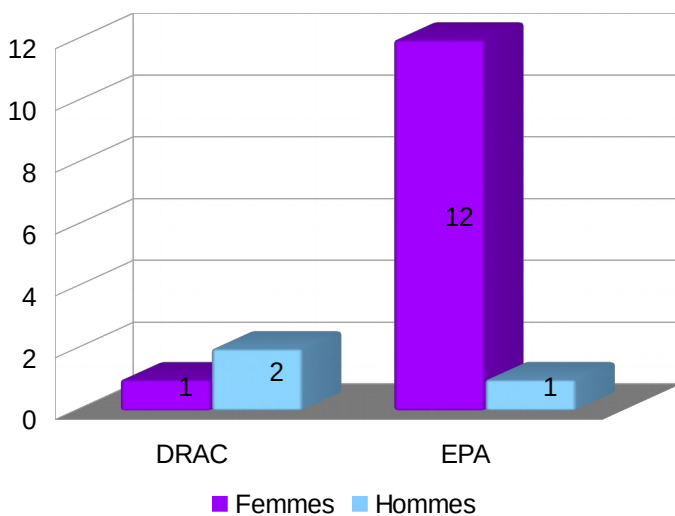


Administration centrale DRAC
EPA SCN

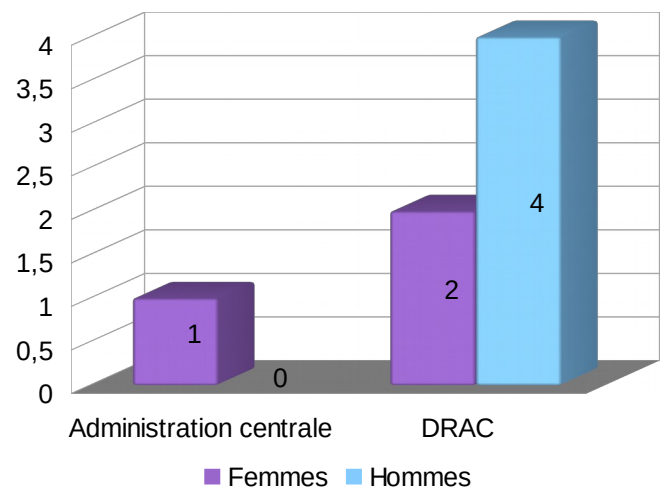
Motifs d'arrivée	Femmes	Hommes	Total
Recrutement DTH	0	1	1
Examen professionnel	0	1	1
Recrutement par Concours	10	1	11
Total	10	3	13

Motifs de départ	Femmes	Hommes	Total
Retraite	1	3	4
Congé longue durée	0	1	1
Détachement sortant	1	0	1
Radiation corps	1	0	1
Total	3	4	7

Répartition des entrées par type des structures



Répartition des sorties par type de structure



Évolution des promotions Années 2011 à 2015

ARCHITECTE URBANISTE EN CHEF

Avancement de grade au choix

ANNEES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
2012	4	5	9
2013	5	6	11
2014	6	3	9
2015	0	4	4
Total	15	18	33

ARCHITECTE URBANISTE GÉNÉRAUX

Avancement de grade au choix

ANNEES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
2014	2	5	7
2015	2	3	5
Total	4	8	12

Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2015 : 5556,35).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par leur publication sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et obligations – Répertoire des métiers du MCC.

**Pour toute votre correspondance ou question relative à votre
carrière ou à votre rémunération, contactez votre
gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur
Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)**